

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 084-375/19/CT

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Arvieux et Espercieux

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 19/17537/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération TRA 2/684/CC en date du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement GagneraudConstruction/Qpark France en tant que délégataire, pour l'exploitation dans le cadre d'un affermage, des parcs de stationnement Espercieux et Arvieux sis à Marseille rue des Docks 13002. Ce contrat a été établi pour une durée de 12 ans. Eu égard aux engagements contractuels, une société dédiée a été constituée « la Société Marseillaise de Stationnement ».

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence aires et parcs de stationnement. Dans ce cadre elle s'est substituée dans les droits et obligations, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, notamment pour la gestion du contrat de DSP susvisé.

Les parcs Espercieux et Arvieux ont été construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ont été ouverts au public respectivement le 16 novembre 2007 et le 1^{er} mars 2009. Cet état de fait a décalé la fin du contrat du parc Arvieux.

Lors de son passage en date du 7 décembre 2012, la sous-commission départementale de sécurité avait constaté un dysfonctionnement sur le système de désenfumage, entraînant la condamnation de 23 places, afin de revenir aux débits imposés.

Une procédure d'expertise judiciaire a été diligentée par la Métropole à l'encontre des intervenants à l'acte de construire, et du délégataire. Le rapport d'expertise rendu le 11 janvier 2017, n'a pas mis en exergue la responsabilité d'une des parties. L'expert a démontré que la résolution des désordres consistait notamment au déplacement de certains ventilateurs du parc.

Afin de rendre le parc de stationnement Espercieux conforme à la réglementation en vigueur, la Métropole a décidé de confier au Délégataire la réalisation des investissements nécessaires sur le système de désenfumage dans l'ensemble de l'ouvrage, ainsi que tous travaux corrélatifs estimés à un montant maximum de 110 000 €HT.

Par ailleurs, la Métropole souhaite disposer de places supplémentaires dans le parc de stationnement pour les vélos (10 places) et pour les véhicules de service (100 places).

Sur un autre plan, la mise en service du parc Espercieux est intervenue 15 mois et 15 jours, avant le parking Arvieux décalant ainsi pour ce seul parc, la date d'échéance contractuelle. Pour des raisons économiques et d'équilibre global du contrat, ces deux parcs étant positionnés côte à côte, il apparaît utile de ramener au 1^{er} mars 2021, la fin du contrat pour ces deux parcs. Cela permettra à la collectivité de relancer une même procédure de délégation de service public en conservant ce périmètre, tout en réalisant des économies d'échelle profitant tant au futur délégataire qu'à la collectivité, au regard du montant de la redevance qui pourra être versée.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Enfin, la collectivité a adopté lors du Conseil Métropolitain du 28 mars 2019, sa nouvelle politique tarifaire introduisant des tarifs résidents nuit et week-end à 365 €TTC et 24h/24 à 700 €TTC. La Métropole souhaite mettre en place ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 au sein de ces deux parcs en imposant un quota de 10 places résidents au sein de ces deux parkings.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ses sujétions de service public et des investissements complémentaires portés par le Délégué, des 100 places additionnelles attribuées gratuitement au Délégué, il est convenu de baisser forfaitairement la redevance fixe de 60.000 HT par an à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC